

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

## Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

### Département du Sol et des Déchets Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets

**DECISION MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL DU 28 JANVIER 2019 OCTROYANT A LA S.A.R.L. TRANSPORTS HEIN L'AGREMENT EN QUALITE DE TRANSPORTEUR DE DECHETS DANGEREUX.**

---

**La Directrice générale,**

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09 avril 1992 relatif aux déchets dangereux, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 10 juillet 1997, 04 mars 1999, 04 juillet 2002, 12 juillet 2007, 13 décembre 2007, 10 mai 2012, 13 juillet 2017, 10 mai 2012, 13 juillet 2017, 05 juillet 2018 et 03 avril 2020, partiellement annulé par les arrêts n° 58.954 du Conseil d'Etat du 29 mars 1996 et n° 92.669 du 25 janvier 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 24 janvier 2002, 07 juin 2007, 12 juillet 2007, 07 octobre 2010, 10 mai 2012, 02 juin 2016, 13 juillet 2017, 05 juillet 2018 et 16 mai 2019 partiellement annulé par l'arrêt n° 94.211 du Conseil d'Etat du 22 mars 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 avril 2019;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2019 octroyant à la s.a.r.l. TRANSPORTS HEIN l'agrément en qualité de transporteur de déchets dangereux;

Vu la demande introduite par la s.a.r.l. TRANSPORTS HEIN le 02 juillet 2020 par laquelle elle sollicite l'extension de son agrément au transport des déchets repris sous les codes 17 06 01, 20 01 26;

Considérant que la s.a.r.l. TRANSPORTS HEIN dispose de moyens techniques et humains adéquats pour transporter ces déchets,



## ACTE :

### Article 1<sup>er</sup>.

L'article 1<sup>er</sup>, §2 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2019 octroyant à la s.a.r.l. HEIN TRANSPORTS sise Quai de la Moselle, 1 à L-5405 BECH-KLEINMACHER (Numéro Banque Carrefour des Entreprises ou de TVA: LU 10.901.377) l'agrément en qualité de transporteur de déchets dangereux est complété par les codes suivants :

- 17 *Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés).*
- 17 06 Matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante.  
17 06 01 Matériaux d'isolation contenant de l'amiante.
- 20 *Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément.*
- 20 01 Fractions collectées séparément (sauf section 15 01).  
20 01 26 Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25.

### Art. 2.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être formé devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, peut être saisi par requête écrite signée introduite par l'intéressé ou par un avocat, envoyée par pli recommandé à la poste ou déposée, moyennant enregistrement préalable, sur le site internet du Conseil d'Etat. Le recours au Conseil d'Etat doit être introduit dans les 60 jours à dater de la notification de la présente décision. Ce délai est augmenté de trente jours en faveur des personnes demeurant dans un pays d'Europe qui n'est pas limitrophe de la Belgique.

### Art. 3.

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le

**12 AOUT 2020**

Par délégation, le 12/8/20  
Marc PEERTS  
Inspecteur général délégué

**Bénédicte HEINDRICHS**



COPIE CONFORME

J-Y. MERCIER  
Inspecteur délégué